



418-308-0956

PLAN DE MESURES D'URGENCE EN TRANSPORT DE PERSONNES

*Services de Transport Adapté et collectif
MRC de Kamouraska
418 308-0956*

ACCIDENT DE LA ROUTE

Le chauffeur doit :

- Vérifier l'état de chacun des usagers
- Téléphoner aux services de secours 911
- Informer la répartition
- Rester sur place
- Prodiger les premiers soins
- Remplir un rapport d'incident

La répartition doit :

- Dépêcher un responsable sur place
- Dépêcher un véhicule sur place afin de transférer les usagers
- Aviser les responsables au dossier de l'état de santé de chaque usager
- Aviser les assurances

MALAISE/INCIDENT À BORD

Le conducteur doit :

- Immobiliser le véhicule et activer les clignotants d'urgence
- Vérifier l'état de l'usager
- Téléphoner aux services d'urgence
- Aviser la répartition de l'incident, de l'emplacement et de l'heure
- Prodiguer les premiers soins, le cas échéant

FUGUE

Le chauffeur doit :

- Aviser la répartition immédiatement de l'absence imprévue ou du départ de l'usager

La répartition doit :

Si usager du service de santé :

- Aviser la personne-ressource du service de santé
- Aviser la ressource d'hébergement ou la personne-ressource
- Une personne de l'équipe sera dépêchée sur place en cas de fugue
- Aviser les services d'urgence, le cas échéant

Si usager régulier :

- Téléphoner à la personne à rejoindre en cas d'urgence

DÉCÈS

Le chauffeur doit :

- Appeler les services d'urgence
- Appeler la répartition afin d'assurer le transport des usagers présents

Service d'urgence : 911

Répartition : 418-308-0956

Directrice : 418 308-0888

En dehors des heures du bureau :

Cellulaire de la direction : 418 860-7866

Déclaration de tempête

Une tempête est déclarée si :

- La Commission scolaire déclare la journée d'école annulée pour cause de tempête
- La direction (souvent sur avis d'un transporteur) juge les conditions inadéquates

La direction doit :

- Aviser les usagers en diffusant sur les ondes de la radio locale un message indiquant que le service de transport de personnes est interrompu.

Cas de violence / agressivité

Le chauffeur :

- Ne quitte pas le lieu de l'événement avant d'en avoir reçu la permission
- Doit, en priorité, assurer la sécurité des usagers (isoler la personne agressive ou évacuer le véhicule)
- Téléphoner à la répartition et aux services d'urgence, le cas échéant

La répartition doit :

- Aviser la personne responsable nommée au dossier
- Au besoin, acheminer un autre véhicule pour transférer les usagers

Autres mesures d'urgence

Plusieurs sinistres peuvent survenir et nécessiter une évacuation massive ou partielle des citoyens, soit :

- Inondation
- Déversement de matières dangereuses
- Conflagration
- Tremblement de terre
- Tornade
- Épidémie de grippe

Nous vous demandons d'aviser la répartition et de collaborer avec les autorités en cas de sinistre majeur nécessitant une évacuation massive.

En dehors des heures du bureau : La direction au 418 860-7866